

# convention-cadre ministère de la Culture / Inria

## Principes et fonctionnement

Fabien Gandon, directeur scientifique adjoint du centre Inria - Sophia Antipolis, responsable de l'équipe Wimmics  
Bertrand Sajus, ministère de la Culture – département de l'innovation numérique (DIN)  
Atelier Culture - Inria, 22 novembre 2018



# Petit lexique...

MiC : ministère de la Culture

SCN : Service à Compétence Nationale (ex. Archives Nationales)

EP : Établissement Public (ex. Musée du Louvre)

# Finalités de la convention

- Simplifier et **accélérer** le montage de projets de R&D, dans le champ du numérique, entre :
  - le MiC, son réseau de SCN et d'EP
  - et Inria
- **Mutualiser** au plan national les efforts, les savoir-faire et les moyens en R&D

Renforcer la **culture de l'innovation** au sein du MiC et parmi ses partenaires institutionnels

- Favoriser la mise en place des **bonnes pratiques** de R&D
- **Disséminer** les résultats de la R&D dans les réseaux MiC et Inria

# Éligibilité d'un projet de R&D

- Porteur du projet :
  - **SCN** ou **EP** du MiC
  - Service central ou déconcentré du **MiC**
- Les projets doivent relever de la recherche ou de l'innovation, à savoir :
  - permettre de lever un **verrou technologique** identifié dans le champ des applications culturelles et linguistiqueset/ou
  - permettre de **tester de nouveaux concepts** ou de **nouveaux usages** qui ont à la fois un impact dans le secteur culturel et un intérêt pour les sciences du numérique

# Nature du projet

un ou plusieurs des types suivants:

- **Production d'un état de l'art**
- **Transfert technologique** (d'une équipe de recherche Inria vers un acteur culturel)
- **Développement informatique spécifique** (prototype d'interface, création d'algorithmes...)
- **Valorisation et diffusion** des résultats de recherche

# Deux formats de projets

- **Projet préliminaire ou court**

- Présenté sous forme de dossier court (2 pages max)
- Unité d'œuvre prédéfinie de **15 000 euros**

- **Projet approfondi ou long**

- Présenté sous la forme de dossier long (15 pages grand max)
- Unité d'œuvre prédéfinie de **65 000 euros**

# Soumission d'un projet

- Le porteur du projet :
  - Il utilise le dossier type [téléchargeable sur Culture.gouv.fr](#)
  - Il le dépose à l'adresse : [mcc-inria@culture.gouv.fr](mailto:mcc-inria@culture.gouv.fr)
- Le MiC et Inria :
  - Un groupe d'experts permanent MiC/Inria reçoit le dossier
  - Il analyse les demandes **au fil de l'eau**
  - Suivi de la convention :
    - Fabien Gandon (Wimmics) pour Inria
    - Bertrand Sajus (DIN) pour le MiC

# Financement des projets

Après avis du groupe d'experts permanent, les décisions de programmation et de financement sont prises, au cas par cas, entre les porteurs de projets, le MiC et Inria.

La prise en charge de l'ensemble des coûts de chaque projet est répartie comme suit entre le MiC, Inria et le porteur de projet :

- la participation totale du MiC ne peut être supérieure à 80 % ;
- la participation d'Inria ne peut être inférieure à 20 % du projet ;
- la participation du porteur de projet ne peut être inférieure à 10 % du projet.



# Critères d'évaluation des propositions de projets

- L'intérêt pour les usages, les métiers et le patrimoine culturel
- L'intérêt pour le progrès des sciences et technologies du numérique
- La ré-utilisabilité des résultats du projet par d'autres acteurs que les porteurs de projet
- La mutualisation des moyens entre les porteurs d'un projet
- L'interdisciplinarité des projets
- La prise en compte des contraintes de transfert, d'hébergement, de maintenance et de pérennisation
- L'anticipation de la phase de déploiement des innovations au sein des institutions culturelles

# Rencontres entre les institutions culturelles et Inria

Afin de stimuler les échanges inter-institutionnels :

- Le MiC organise au moins une rencontre annuelle en collaboration avec Inria.
- Rencontre destinée aux personnels, impliqués dans la R&D culturelle, au MiC, dans ses EP et SCN et aux chercheurs d'Inria

# Un premier bilan de la convention-cadre

Les projets depuis la signature de la convention :

- 2017 année de mise en place
- 14 projets proposés depuis la fin 2017
- 11 projets conventionnés et financés :
  - 2018 : 6 projets réalisés, 2 non réalisables
  - 2019 : 5 projets à réaliser, 1 en attente

[mcc-inria@culture.gouv.fr](mailto:mcc-inria@culture.gouv.fr)

Merci